



## Circulaire 7492

du 03/03/2020

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Programmes de cours approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR.

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6958 du 29.01.2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Cette circulaire a pour objectif d'informer les PO de l'ESAHR de l'existence de nouveaux programmes de cours élaborés par leur instance après approbation de la Ministre de l'Education.
-----------------------	--

Mots-clés	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Programme de cours.
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>  <b>Ens. officiel subventionné</b>  <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les organisations syndicales</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Detrez Alain	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - DGSVR - Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690.8704 alain.detrez@cfwb.be
Lepage Nathalie	Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690.8705 nathalie.lepage@cfwb.be

**Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.**

**Programmes de cours approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs**

En concertation avec le service d'inspection de l'Enseignement artistique, et sur avis favorable de celui-ci, les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR – le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et la Fédération des Établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) – ont rédigé conjointement de nouveaux programmes de cours pour diverses spécialités des domaines de la musique et des arts de la parole et du théâtre.

Je vous informe que j'ai approuvé les programmes des cours de base suivants :

<b>Domaine</b>	<b>Intitulé du cours</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Filières</b>
<b>Musique</b>	Formation instrumentale, spécialité hautbois	R8184	- préparatoire ; - formation ; - qualification ; - transition.
	Formation instrumentale, spécialité trompette	R8185	
	Formation instrumentale, spécialité violon	R8196	
	Formation instrumentale, spécialité percussions	R8197	
	Formation instrumentale, spécialité alto	R8198	
	Formation instrumentale, spécialité contrebasse	R8199	
<b>Arts de la parole et du théâtre</b>	Déclamation	R8186	- formation ; - qualification.
	Eloquence	R8191	- préparatoire ; - formation ; - qualification.

Ces programmes de cours s'ajoutent à ceux proposés dans la circulaire 6958 du 29 janvier 2019. La liste des cours de base qui bénéficient d'un programme de référence s'établit donc comme suit :

- pour le domaine de la musique : alto (R8198), basson (R8126), clarinette (8127a), contrebasse (R8199), flûte traversière (R8128), hautbois (R8184), percussions (R8197), saxophone (R8127b), trompette (R8185), violon (R8196) et violoncelle (R8073) ;
- pour le domaine des arts de la parole et du théâtre : formation pluridisciplinaire (R8074), déclamation (R8186), théâtre (R8129) et éloquence (R8191) ;

- pour le domaine de la danse : danse classique (R8075), danse contemporaine (R8130) et danse jazz (R8131) ;
- pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace : création textile (R8076).

Tous les programmes de cours peuvent être téléchargés à partir du site du CECp ou de celui de la FELSI, respectivement aux adresses suivantes :

– [www.cecp.be/](http://www.cecp.be/)

– [www.felsi.eu/](http://www.felsi.eu/)

Les pouvoirs organisateurs de l'ESAHR ont la possibilité d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture d'un cours soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé.

Pour ce faire, le pouvoir organisateur doit remplir le formulaire joint en annexe A, également à télécharger depuis l'un des sites internet précités. Ce formulaire reprend la dénomination du PO, celle du ou des établissements concernés, l'intitulé et le numéro identifiant du cours (cf. supra), ainsi que sa structure, c'est-à-dire la manière dont il est organisé, à savoir :

- les filières organisées ;
- le nombre d'années d'études organisées par filière ;
- le volume horaire hebdomadaire par filière.

Vous trouverez un exemple de ce formulaire complété en annexe B.

Ce formulaire est à renvoyer par envoi recommandé à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Direction de l'ESAHR (bureau 4F420)

Rue Adolphe Lavallée 1

1080 Bruxelles

Les programmes de référence n'ont pas une force obligatoire. Les pouvoirs organisateurs gardent l'entière liberté de présenter leurs propres programmes de cours selon la procédure définie par l'arrêté du 27 mai 2009 « fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ».

Je tiens à remercier les représentants des pouvoirs organisateurs et les membres du service d'Inspection pour leur investissement dans l'important travail accompli.

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

# ***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

Annexe A

**A compléter par le pouvoir organisateur**

**Date d'envoi :**

**Pouvoir organisateur :**

**Etablissement(s) :**

**Domaine :**

**Intitulé du cours :**

**Identifiant programme :**

**Ouverture du cours :** oui non (biffer la mention inadéquate)

**Date d'ouverture du cours :**

**Remplacement d'un programme de cours existant :** oui non (biffer la mention inadéquate) **Date d'application du programme :**

**Structure du cours :**

<b>Filière</b>	<b>Organisé</b>	<b>Nombre d'années d'études organisées</b>	<b>Volume hebdomadaire minimal</b>
Préparatoire	Oui Non		
Formation	Oui Non		
Formation adultes	Oui Non		
Qualification	Oui Non		
Qualification adultes	Oui Non		
Transition	Oui Non		

**Pour le pouvoir organisateur (signature) :**

**A compléter par la direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

**Reçu le :**

**Numéro d'encodage :**

Annexe B - Exemple

**A compléter par le pouvoir organisateur**

**Date d'envoi :** 10 février 2020

**Pouvoir organisateur :** Commune de Ville-en-Fagnes

**Etablissement(s) :** Académie de musique de Ville-en-Fagnes

**Domaine :** Musique

**Intitulé du cours :** formation instrumentale, spécialité hautbois

**Identifiant programme :** R8184

**Ouverture du cours :** oui ~~non~~ (biffer la mention inadéquate)

**Date d'ouverture du cours :** 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Remplacement d'un programme de cours existant :** ~~oui~~ non (biffer la mention inadéquate) **Date d'application du programme :**

**Structure du cours :**

Filière	Organisé	Nombre d'années d'études organisées	Volume hebdomadaire minimal
Préparatoire	<del>Oui</del> Non		
Formation	Oui <del>Non</del>	5	1 période/semaine
Formation adultes	Oui <del>Non</del>	4	1 période/semaine
Qualification	Oui <del>Non</del>	5	1 période/semaine
Qualification adulte	Oui <del>Non</del>	4	1 période/semaine
Transition	Oui <del>Non</del>	5	1 période/semaine

**Pour le pouvoir organisateur (signature) :**

**A compléter par la direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique :**

**Reçu le :**

**Numéro d'encodage :**